



Lettre

Titre	Exigences de communication financière du ratio de liquidité à long terme – Lettre (2019)
Catégorie	Comptabilité et déclarations
Date	11 avril 2019
Secteur	Banques
Référence	Ligne directrice à l'intention des BIS ⁱ

Au terme d'une consultation publique tenue en février 2019, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) publie la version définitive de la ligne directrice *Exigences de communication financière du ratio de liquidité à long terme* (NSFR), qui énonce les exigences de communication du ratio NSFR auxquelles les banques d'importance systémique intérieure (BISⁱ) Le BSIF a désigné six institutions financières canadiennes comme banques d'importance systémique intérieure (BISⁱ) : la Banque de Montréal, la Banque Scotia, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et la Banque Toronto Dominion. doivent souscrire.

La divulgation du NSFR et des exigences de communication encourage la transparence, la comparabilité entre institutions et la discipline du marché en ce qui a trait à cette mesure importante de liquidité.

Le BSIF souhaite remercier toutes les parties prenantes qui ont formulé des commentaires. L'annexe résume les commentaires importants reçus et la réponse du BSIF à ces commentaires.

La ligne directrice prendra effet à la période de déclaration trimestrielle se terminant le 31 janvier 2021. Les questions et commentaires sur la ligne directrice peuvent être adressés à Ken Leung, Division des politiques comptables, à kenneth.leung@osfi-bsif.gc.ca.

La surintendante auxiliaire,
Secteur de la réglementation
Carolyn Rogers



ANNEXE – Condensé des commentaires importants reçus et de la réponse du BSIF à ces commentaires

Commentaire des répondants	Réponse du BSIF
Date de mise en œuvre	
Certains répondants ont recommandé que la ligne directrice accorde une certaine marge de manœuvre quant à la date de mise en œuvre afin de faire correspondre la communication du ratio NSFR au Canada avec celle d'homologues, notamment les États-Unis et l'Europe.	Lors de l'élaboration de la ligne directrice NSFR, le BSIF a analysé diverses options quant à la date de prise d'effet de la ligne directrice Exigences de communication financière du ratio de liquidité à long terme – Résumé de l'étude d'impact de la ligne directrice (2019). Étant donné que les exigences de communication du ratio NSFR entrent en vigueur en janvier 2020, le BSIF a estimé qu'une prise d'effet en janvier 2021 pour les exigences de communication arrivait à un juste équilibre entre la communication par les banques canadiennes et l'objectif du BSIF de promouvoir la transparence et la discipline du marché. Comme les BISⁱ diffuseront leurs renseignements avant certains concurrents étrangers, la ligne directrice NSFR leur accorde une année supplémentaire pour instaurer leur cadre afférent à la communication du ratio NSFR.
Harmonisation des exigences réglementaires et des exigences de communication	
Certains répondants ont demandé à ce que soient harmonisés le relevé réglementaire du NSFR et le modèle de déclaration. Pour l'instant, il y a certains écarts : - Le modèle au titre du troisième pilier a une colonne intitulée Aucune échéance. - Le modèle au titre du troisième pilier demande un montant total d'actifs liquides de haute qualité (HQLA).	La ligne directrice <i>Exigences de communication financière au titre du troisième pilier</i> du BSIF énonce des principes qui ont pour but de poser des bases solides afin que les informations communiquées soient de grande qualité. Le BSIF a établi cette ligne directrice afin d'aider les utilisateurs à mieux comprendre et à comparer les activités et les risques des banques. Un des principes prévoit que les informations doivent être exhaustives. Le BSIF estime que l'ajout d'une colonne intitulée Aucune échéance et du montant total d'actifs liquides de haute qualité permettrait une communication détaillée du profil de financement et des risques des BISⁱ. Il verra à l'harmonisation du relevé réglementaire et du modèle de déclaration.
Exigences de communication	

Commentaire des répondants	Réponse du BSIF
Certains répondants ont suggéré d'actualiser le modèle de déclaration afin d'y inclure seulement les éléments : • qui ont trait au calcul du ratio NSFR (par exemple, suppression des éléments grisés dans le gabarit); • qui sont courants dans le contexte canadien; • qui reflètent les ventilations existantes d'états financiers.	L'objectif du BSIF est de promouvoir la transparence par l'entremise de communications exhaustives, cohérentes et comparables. Le modèle de déclaration n'a pas été changé, étant donné que : • les éléments grisés apportent tout de même des précisions sur le profil de financement d'une institution; • les postes négligeables pourraient gagner en importance ultérieurement et être nécessaires pour la cohérence d'une période à l'autre; • le modèle de déclaration devrait fournir une ventilation utile en ce qui a trait au profil de financement et aux risques dans le contexte de l'institution.